

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0063

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Association fribourgeoise des
agriculteurs pratiquant une
agriculture respectueuse de
l'environnement et des ani-
maux (AFAPI)
Route de Grangeneuve 19
1725 Posieux

Responsable :

Olivier Dorthe

Responsable SM :

Véronique Berther Main

Téléphone :

+41 26 305 59 21

E-Mail :

info@afapi-fipo.ch

Internet :

<http://www.afapi-fipo.ch>

Première accréditation :

21.12.2000

Accréditation actuelle :

21.12.2020 au 20.12.2025

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 19.12.2023

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
ORDONNANCE SUR LES PAIEMENTS DIRECTS (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES Prestations écologiques requises (PER) Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD : <ul style="list-style-type: none">- grandes cultures- cultures maraîchères- arboriculture et culture de petits fruits Protection des animaux	Bases légales pour l'obtention des contributions PER Règles techniques PIOCH Contrôles selon l'art. 213 OPAn Directives techniques concernant la protection des animaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux, lamas et alpagas, lapins et/ou volailles selon le manuel de contrôle de la protection des animaux du 25 novembre 2013 Manuels de contrôle de Protection des animaux



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0063

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où ils concernent les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OPAn, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Bien-être animal</p> <p>Art. 72-76 et annexe 6 OPD : - systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - sorties régulières en plein air (SRPA)</p> <p>Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)</p>	<p>Bases juridiques pour les contributions SST et SRPA au bien-être des animaux</p> <p>RÈGLES TECHNIQUES PIOCH Fiches thématiques de l'OFAG et AGRIDEA</p>
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Art. 70-71 et annexe 5 OPD</p> <p>Biodiversité</p> <p>Art. 55-58 et annexe 4A OPD : - biodiversité, niveau de qualité I</p> <p>Protection des eaux</p>	<p>Bases juridiques pour les contributions PLVH Directives et fiches thématiques de l'OFAG et AGRIDEA Guide Suisse-Bilan</p> <p>Bases juridiques pour la biodiversité Règles techniques PIOCH Fiches thématiques de l'OFAG et AGRIDEA</p> <p>Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon le OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 17 août 2021 (CCE)</p>
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection structurelle de l'eau et drainage de l'exploitation - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.1 Protection des eaux et constructions rurales (décembre 2022)



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0063

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) RS 814.01</p> <p>Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)</p> <p>Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161)</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20</p> <p>Ordonnance sur les AOP et les IGP (RS 910.12) et ordonnance du DEFR sur les exigences minimales relatives au contrôle des appellations d'origine et des indications géographiques protégées (RS 910.124)</p> <p>Cahier des charges Poire à Botzi, enregistré comme appellation d'origine protégée selon la décision du 28 juin 2005 de l'Office fédérale de l'agriculture</p> <p>IP-SUISSE (IPS)</p>	<p>Protection des eaux –produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j OEaux <p>Protection des eaux –apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 6 et 27 LEaux <p>Promotion des ventes et de qualité</p> <p>Poire à Botzi AOP Origine et méthode de production</p> <p>Labels privés</p> <p>Exigences du label Production animale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elevage IP-SUISSE <p>Production végétale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE 	<p>Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux.</p> <p>1.2 Protection des eaux –produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (décembre 2022).</p> <p>Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (décembre 2022).</p> <p>Inspection en vue d'une certification Instructions de travail Poire à Botzi</p> <p>Inspection en vue d'une certification Manuel de contrôle IP-SUISSE</p>



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0063

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans : directives de production	Elevage et production animale	Manuel de contrôle AQ Viande Suisse.
SwissGAP	Fruits, légumes et pommes de terre	Sur la base des exigences GlobalG.A.P FV V5, Manuel de contrôle fruits, légumes, pommes de terre SwissGAP SwissGAP 2017-V3.1

Abréviation	Signification
AOP / IGP	Appellations d'origine / indications géographiques
AQ	Assurance Qualité
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Conférence des chefs de service et d'office de protection de l'environnement des cantons Suisses et de la Principauté du Liechtenstein
GlobalG.A.P	G.A.P = good agriculture practice / BPA = bonnes pratiques agricoles
IP- Suisse	Organisation paysannes et paysans en Suisse qui pratique la production intégrée
OCCEA	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PER	Prestations écologiques requises
PIOCH	Groupement pour la protection intégré dans l'Ouest de la Suisse (https://agripe-dia.ch/per/per/)
PPh	Produits phytosanitaires
PI	Production intégrée

* / * / * / * / *